

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DES PARTENARIATS

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION PORNIC (*OTI)



Les présentes conditions générales de partenariat s'appliquent au partenariat et aux différents supports de communication de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic.

L'ÉPIC Office de tourisme intercommunal (OTI) de Pornic est une entreprise publique locale à caractère industriel et commercial enregistrée sous le numéro SIRET 337 859 607 00034 et dont le siège social se situe Place de la gare - 44210 Pornic.
N° d'immatriculation : IMO 44100011
N° de TVA intracommunautaire : TVA FR31337859607
Tél. 02. 40. 82.04.40 | Adresse mail : contactpros@pornic.com

Il a pour Garant pour l'exercice de son activité : APST - 15 avenue Carnot - 75017 Paris et comme assureur : AXA France IARD – 313 Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.

1 – DÉFINITIONS

« **Annonceur** » désigne toute personne morale ou physique qui achète, directement ou indirectement, de l'Espace Publicitaire dans/sur un Support auprès de l'OTI*. Sont réputées constituer un seul et même Annonceur, les personnes morales, appartenant à un même groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, qui achètent un Espace Publicitaire auprès de l'OTI* au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérés appartenir au même groupe, les Annonceurs qui satisfont aux dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce au 1er janvier de l'année considérée.

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente d'espace publicitaire.

« **Contrat** » : désigne les CGV, la facture, le Bon à Tirer (BAT), l'ensemble de ces documents formant un tout indissociable et indivisible.

« **Espace Publicitaire** » désigne tout espace réservé à la Publicité au sein d'un Support physique (présentoir, vitrine), print (éditions, brochures) ou numérique (site internet, écrans digitaux, newsletters...) et disponible au jour de la réception du BAT adressé par l'Annonceur à l'OTI*.

« **Mandataire** » désigne tout intermédiaire professionnel achetant de l'Espace Publicitaire auprès de l'OTI*, au nom et pour le compte de l'Annonceur, en vertu d'un contrat de mandat écrit conforme aux exigences de l'article 20 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». Une attestation de mandat devra être présentée à l'OTI*, préalablement à tout achat d'Espace Publicitaire. En cas de modification ou de résiliation du contrat de mandat, l'Annonceur en informera l'OTI* sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

« **Facture** » désigne tout document émis par l'OTI* récapitulant une offre de diffusion d'une ou plusieurs Publicités sur un ou plusieurs Supports conformément aux CGV et le cas échéant aux conditions particulières mentionnées dans ce document. Réglé par l'Annonceur, il matérialise la formation du Contrat entre les Parties.

« **Bon à tirer** » désigne tout document émis par l'OTI* récapitulant une offre de diffusion d'une ou plusieurs Publicités sur un ou plusieurs Supports conformément aux CGV et le cas échéant aux conditions particulières mentionnées dans ce document. Signé par l'Annonceur ou validé par retour de mail, il vient confirmer les contenus de l'offre de diffusion.

« **Parties** » désigne ensemble l'OTI* et l'Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire.

« **Publicité** » désigne tout message ayant pour objet de promouvoir directement ou indirectement, la réalisation d'une action, la fourniture d'un produit, d'un service, d'une offre promotionnelle, et/ou d'un Annonceur.

« **Support** » désigne toute publication diffusée sur un support imprimé (« Support papier ») ou en ligne (« Support digital ») ou un support physique (vitrine, présentoir) édité ou mis en place par l'OTI*. « **Traceurs** » : désigne tout tag, cookie ou autre traceur.

2 – APPLICATION DES CGV

2.1 - Les CGV définissent les conditions de vente par l'OTI* des Espaces Publicitaires des Supports.

Tout achat d'espace publicitaire par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des tarifs et des CGV. Les CGV prévalent sur tout autre document de l'Annonceur et/ou son Mandataire, et notamment sur toutes éventuelles conditions générales d'achat, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaîse(nt) expressément.

2.2 - Les CGV pouvant être modifiées à tout moment par l'OTI*.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la transmission de la facture par l'OTI* via l'espace pro ou par mail à l'Annonceur.

2.3 - Chacune des Parties garantit être pleinement habilitée à conclure le Contrat et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de celui-ci, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l'avenir n'est de nature à compromettre ou contrarier l'exécution du Contrat.

2.4 - La réalisation par l'OTI* de supports de communication variés et sur mesure pour le compte de sociétés tierces est régi par les conditions générales de vente d'opérations spéciales.

3 – BON À TIRER (BAT) et FACTURE

3.1 – Le Bon à Tirer comporte obligatoirement le nom de l'Annonceur et, le cas échéant, le nom du Mandataire, le nom de l'action, du produit, du service, de la marque, du nom commercial et/ou enseigne à promouvoir, le/les Support(s), le format de l'encart publicitaire, le(s) Espaces Publicitaire(s), le délai de réception des contenus.

Par le règlement de sa facture et la validation du BAT par retour de mail, l'Annonceur accepte l'offre de l'OTI* et reconnaît avoir eu préalablement connaissance des CGV qu'il accepte sans réserve ainsi que d'avoir bénéficié de toutes informations et conseils utiles à la conclusion du Contrat. Le règlement de la facture et la signature ou validation du BAT valent engagement ferme et définitif de l'Annonceur.

Tout BAT, pour être pris en compte doit impérativement être reçu par l'OTI* au

plus tard avant la date de bouclage commercial, pour les Supports papiers, communiquée préalablement par l'OTI* sur le guide partenaire et par e-mail.

L'absence de réception dans ces délais entraîne de plein droit la mise en disponibilité de l'Espace Publicitaire concerné par la facture et/ou le BAT, qui pourra être attribué par l'OTI* à tout autre Annonceur.

3.2 – L'espace publicitaire acheté est strictement personnel à l'Annonceur, et ne peut être cédé par ce dernier ou son Mandataire sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'OTI* conformément à l'article 14 des CGV. L'espace publicitaire est lié à une action, un produit, un service, une marque, un nom commercial et/ou une enseigne.

3.3 - Il est expressément convenu entre les Parties que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne dispose(nt) d'aucune exclusivité.

3.4 - L'OTI* rendra compte à l'Annonceur des conditions d'exécution de ses achats d'espaces publicitaires.

3.5 – L'Annonceur et son Mandataire reconnaissent que la modification d'un Support digital (nom du site, lieu d'hébergement, objet etc.) est sans conséquence sur la facture.

4 – FOURNITURE DE MATERIEL

4.1 – Toute publication d'une Publicité sur les Espaces publicitaires nécessite la validation préalable, par l'OTI*, des textes et visuels (BAT). En conséquence, les contenus (éléments techniques) doivent être communiqués à l'OTI* dans les délais figurant sur le mail de confirmation de la commande et/ou du BAT.

Les contenus doivent être conformes aux prescriptions techniques communiquées par l'OTI*, propres à chaque Support. Les contenus doivent être de qualité conforme à celle des Supports.

4.2 – En cas de défaut, retard ou erreur de livraison des contenus ainsi qu'en cas de fourniture d'un contenu impropre au Support ou en nombre insuffisant, l'OTI* sera en droit de refuser de publier le BAT et d'attribuer l'Espace Publicitaire concerné à un autre Annonceur ou, avec l'accord préalable de l'Annonceur, de décaler la Publicité en fonction de la disponibilité des Espaces Publicitaires, sans que

l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puissent réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Dans cette hypothèse, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante.

Le prix de vente de l'Espace Publicitaire est fixé sur la base des tarifs et conditions commerciales en vigueur, consultables sur les guides de partenariat 2026 et le site pro de l'OTI* : <https://www.pornic.com/les-bonnes-raisons-d-etre-partenaire-de-destination-pornic.html>

Le prix de vente de l'Espace Publicitaire, exprimé en euros et hors taxes, figure sur la facture.

Le prix ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution a posteriori en fonction du nombre de diffusions du Support dans lequel la publicité sera insérée.

6 – TARIFS

6.1 – Les Publicités sont facturables sans escompte sur la base des tarifs et conditions commerciales en vigueur au moment de la parution, lesdites conditions tarifaires étant communicables sur demande et consultables sur le site pro de l'OTI*. Les conditions tarifaires sont exprimées en euros. Les impôts et taxes en vigueur sont à la charge de l'Annonceur et/ou de son Mandataire. Les tarifs applicables sont fonction des Espaces Publicitaires et des Supports concernés.

L'exécution du contrat à un prix convenu ne constraint pas l'OTI* à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

6.2 – Les tarifs et conditions commerciales peuvent être modifiés par l'OTI*, étant précisé que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment du règlement de la facture.

6.3. Impôts et taxes :
Les impôts et taxes en vigueur sont à la charge de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

6.4 – Modification des tarifs :
Les tarifs et conditions commerciales peuvent être modifiés à tout moment par l'OTI*, notamment en cas de hausse du coût du papier ou de changement réglementaire, étant précisé que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment du règlement de la facture. Toute dérogation aux tarifs pratiqués par l'OTI* fera l'objet d'un accord exprès,

préalable et écrit entre les Parties. Si un Support n'était finalement pas publié/diffusé en raison d'un nombre d'annonceurs jugé insuffisant, la facture sera adaptée en conséquence pour correspondre au montant réel des Services rendus par l'OTI* à l'Annonceur.

6.5 – Remises :

6.5.1 – Les Annonceurs Commerces et services peuvent, le cas échéant, bénéficier sur le prix de vente des Espaces Publicitaires d'une remise de 50% sur le pack VISIBILITÉ commerce sur un même établissement visible dans plusieurs sous-rubrique du menu Pratique (cadeaux et décoration par exemple). Le non-respect du Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire exclut toute application de remise.

7 – FACTURATION ET REGLEMENT

7.1 – Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, l'OTI* devra être en possession de l'attestation de mandat conformément à l'article 3 des CGV. La facture sera alors libellée au nom de l'Annonceur et adressée à ce dernier. Le cas échéant, un duplicita sera adressé au Mandataire, étant toutefois rappelé que lorsque celui-ci est mandaté pour effectuer le règlement, l'Annonceur ne reste pas moins tenu au paiement envers l'OTI* et s'engage à garantir intégralement l'OTI* de tout préjudice subi, et notamment de toute pénalité de retard. Les présentes dispositions s'appliquent aussi lorsque l'Annonceur est établi hors de France.

7.2 – Le règlement sera effectué en ligne sur l'espace pro par l'Annonceur ou le Mandataire, à la suite de la prise de commande, ou alors par virement, CB, ou chèque dans les 7 offices de tourisme Destination Pornic.
À défaut de règlement à cette date ou de délai de règlement non respecté, le Contrat ne sera pas exécuté par l'OTI*.

7.3 – D'une manière générale, l'OTI* se réserve la possibilité, notamment en cas de défaut de garanties financières suffisantes, de demander avant toute insertion de la Publicité, le règlement total ou partiel du prix de vente des Espaces Publicitaires.

7.4 – L'Annonceur et/ou le Mandataire s'engage(nt) à payer comptant le prix total général indiqué sur la facture, par CB, virement bancaire ou mandat

administratif au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la facture de la commande.

7.5 – Toute somme non payée à la date d'exigibilité de la facture entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et le paiement des devis validés non-encore facturés ;

Sans préjudice pour l'OTI* de son droit au paiement de la totalité du prix convenu, tout retard ou refus de paiement ouvre le droit à l'OTI* de :

- Suspendre sans préavis l'exécution du Contrat jusqu'au paiement intégral des sommes dues ;
- Résilier le Contrat de plein droit et retirer l'ensemble des Publicités de l'Annonceur.

7.6 – Sauf accord contraire entre les Parties, l'Annonceur et/ou son Mandataire accepte(nt) que les factures lui soient transmises numériquement par l'OTI* au moyen d'un envoi par email à l'adresse contact référencée par l'Annonceur et/ou son Mandataire à cette fin.

7.7 – Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de l'OTI* par email adressée dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de ladite facture. À défaut, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur et le Mandataire s'obligent à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

8 – OBLIGATION DE L'ANNONCEUR – GARANTIES

8.1 - L'Annonceur autorise l'OTI* à titre non-exclusif et gratuit, dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à la disposition du public les éléments des Publicités, et notamment sa ou ses marques.

8.2 - Les Publicités paraissent sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur. **L'Annonceur ou son Mandataire garantit qu'il est l'auteur unique et exclusif des éléments contenus dans les Publicités (textes, images, dessins, etc.) et/ou qu'il est le titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle permettant la diffusion des Publicités.**

L'Annonceur est responsable de

l'obtention des autorisations nécessaires à la publication des Publicités diffusées, au regard notamment du droit à l'image (notamment pour les enfants), et garantit que les éléments communiqués à l'OTI* sont libres de tous droits.

8.3 – L'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ce que les Publicités soient conformes aux lois et réglementations en vigueur et aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP). L'Annonceur et son Mandataire garantissent notamment que les Publicités ne contiennent aucune allégation, indication ou présentation fausse ou de nature à tromper le consommateur. Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, les Publicités doivent notamment être rédigées en langue française ou, le cas échéant, être accompagnées d'une traduction en français. Conformément la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, les Publicités faisant apparaître un mannequin dont l'apparence corporelle est modifiée doivent notamment porter la mention « photographie retouchée », ce que l'Annonceur garantit. Toute Publicité doit clairement être présentée comme une publicité de l'Annonceur. L'Annonceur s'interdit en outre expressément de diffuser des Publicités contraires à l'ordre public, aux bonnes moeurs, ou encore des Publicités qui porteraient atteinte à l'image de marque des Supports, en fonction du public concerné par ces derniers. L'Annonceur garantit en outre que les Publicités ne sont pas diffamatoires et ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Concernant les Supports digitaux, si un lien hypertexte cliquable de la Publicité redirige vers le site de l'Annonceur. L'Annonceur garantit que les contenus dudit site soient en relation directe avec la Publicité et ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à l'image des Supports ainsi qu'à la réglementation applicable.

Plus généralement, l'Annonceur s'engage à respecter les exigences techniques communiquées par l'OTI*.

8.4 – L'OTI* est en droit de demander à l'Annonceur et/ou à son Mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des Publicités aux lois, règlements et usages.

L'Annonceur et/ou son Mandataire

s'engage(nt) à communiquer ces documents sans délai.

8.5 – L'Annonceur s'engage à garantir l'OTI* et/ou l'Editeur indemne(s) de toute réclamation ou action formée à leur encontre et de toute condamnation qui serait prononcée à leur encontre du fait d'une violation par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat.

9 – RESPONSABILITE DE L'OTI*

9.1 – La responsabilité de l'OTI est appréciée au regard d'une obligation de moyens et ne peut être recherchée qu'en cas de préjudice direct démontré par l'Annonceur et/ou son Mandataire. **Concernant la vente d'Espace Publicitaire sur un Support digital, l'OTI* ne garantit aucun nombre de vues. Pour les Supports papier, l'OTI* garantit un nombre d'impressions spécifique selon le Support concerné, indiqué sur l'espace pro et le guide de partenariat.**

9.2 – L'Annonceur et/ou son Mandataire ne peu(ven)t engager la responsabilité de l'OTI dans l'exécution du Contrat que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à l'OTI* par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant sa constatation, et qu'il n'a pas été remédié à ce manquement dans le même délai. Dans l'hypothèse où la réclamation porte sur une facture, les dispositions de l'article 7.5 devront être respectées.

Toute réclamation portant sur la qualité des éléments techniques (matériel) ne pourra être recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'Annonceur et/ou son Mandataire à l'imprimeur ou à un prestataire extérieur.

Toute réclamation portant sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de la vente de l'Espace Publicitaire, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

L'OTI* exclut toute responsabilité en l'absence de respect par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat et des normes techniques de l'OTI*.

9.3 – L'OTI* ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des Espaces Publicitaires voisins ou contigus. Toutefois, l'OTI* fera ses meilleurs efforts pour ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

9.4 - La responsabilité de l'OTI* ne saurait être engagée en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou plus largement de cas fortuit ou extérieur, de nature à retarder ou empêcher l'insertion et/ou la diffusion des Publicités conformément au BAT. Les Parties conviennent expressément que le retard ou le défaut d'insertion/diffusion de la Publicité ne peut justifier la résiliation de la commande et/ou du BAT par l'Annonceur et/ou son Mandataire ni donner lieu à des indemnités. L'OTI* fera ses meilleurs efforts afin de proposer à l'Annonceur une reprogrammation, proroger la durée de diffusion et/ou proposer d'autres Espaces Publicitaires en compensation. Si aucune reprogrammation ne peut être mise en place, l'OTI* s'engage à rembourser l'insertion ou la publicité concernée du montant réglé par l'Annonceur et/ou son Mandataire à l'Annonceur et/ou son Mandataire.

10 – DROIT DE REFUS

L'OTI* peut, à tout moment, refuser de diffuser ou interrompre toute diffusion d'une Publicité contraire aux exigences fixées à l'article 8 des CGV, et, plus généralement, en cas de Publicité qui ne correspondait pas à la ligne éditoriale des Supports ou qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux des entités appartenant à l'OTI*, sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

De la même manière, l'OTI* se réserve la possibilité de refuser toute Publicité dont la provenance semblerait douteuse, toute Publicité contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs, ou qui serait contraire aux règles applicables à la profession de l'Annonceur, ou toute Publicité qui serait susceptible de heurter les convictions morales, religieuses et politiques du public. En cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, d'un ou plusieurs Supports, l'OTI* pourra résilier le Contrat, sans indemnité pour la part de la Publicité qui ne pourra être exécutée, ce que l'Annonceur reconnaît expressément.

11 – ANNULATION – MODIFICATION

Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit à l'OTI*. Si la demande intervient après les délais

de réception mentionnés à l'article 3 des CGV, le prix total général reste dû à l'OTI* par l'Annonceur. En cas d'annulation résultant d'une faute de l'OTI*, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 9 des CGV, sa responsabilité sera plafonnée au montant de la somme de l'insertion concernée.

12 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 - Chacune des Parties s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après, « RGPD »). Les Parties s'engagent également à respecter les recommandations et lignes directrices de l'autorité de contrôle (CNIL).

12.2 – L'Annonceur et/ou son Mandataire sont informés que l'OTI procède à des traitements de données à caractère personnel à des fins de facturation et de gestion des règlements.

L'OTI* procède, en outre, à des traitements de données à caractère personnel relatives aux personnes en situation d'impayées. L'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaît expressément être concernés par ce type de traitement en cas de retard ou défaut de paiement.

Ces données peuvent, le cas échéant, donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements. Toute demande concernant l'exercice d'un droit doit être formulée par email à l'adresse suivante : contactpros@pornic.com

12.3 - En outre, les Traceurs déposés ou insérés dans les Publicités remises à l'OTI afin d'être introduits sur un Support digital par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou plus généralement toute collecte de données d'une personne physique (internaute) consultant les Supports est soumise à l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'OTI*. La demande d'autorisation doit comporter à minima : les caractéristiques techniques des Traceurs, les finalités de la collecte des données, le type de données collectées, la durée de validité des Traceurs, les moyens de s'y opposer, les destinataires des données

collectées, le lieu d'hébergement et de stockage des données ainsi que toutes informations complémentaires demandées par l'OTI*.

12.4 – L'Annonceur et/ou son Mandataire, le cas échéant, intervien(nen)t en tant que responsable(s) de traitement des Traceurs qu'il(s) émet(tent) directement ou indirectement et s'engage(nt) à respecter la réglementation applicable ainsi que les délibérations et recommandations de la CNIL.

En outre, dans tous les cas l'Annonceur et/ou le Mandataire s'engage(nt) à :

- Ne pas collecter d'autres données sur les Supports digitaux que celles convenues en accord avec l'OTI* ;
- Ne pas exploiter les données collectées sur les Supports digitaux pour d'autres finalités que celles indiquées à l'OTI* ; étant précisé que sauf autorisation écrite contraire et préalable de l'OTI*, les seules données qui pourront être collectées par le biais de ces Traceurs sont des informations de navigation des utilisateurs non directement identifiables concernant les contenus consultés sur les Supports digitaux à des fins de mesures et/ou afin d'adaptation des messages publicitaires.
- Respecter la durée légale de conservation des Traceurs ainsi que les recommandations de la CNIL ;
- Ne pas collecter de données « sensibles » au sens du RGPD sur les Supports Digitaux ainsi que des données de mineurs de moins de 15 ans ;
- Mettre à disposition des internautes une politique de confidentialité à jour du RGPD ;
- À garantir la confidentialité des données à caractère personnel ; collaborer avec l'OTI* afin de respecter ses obligations et se conformer au RGPD en partageant notamment toute la documentation à sa disposition afin de démontrer le respect desdites obligations ;
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du Contrat ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles

- nécessaires à la sécurité des données à caractère personnel par rapport au risque existant (pseudonymisation, chiffrement, garanties assurant la confidentialité, la disponibilité, la résilience des systèmes et services de traitement, procédures visant à tester les mesures mises en place, ...);
- Communiquer à l'OTI*, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 30 du RGPD ;
 - Veiller à ce que ses sous-traitants respectent les mêmes exigences ;
 - Respecter le refus de consentement des personnes physiques (internautes) concernant tout ou partie de la finalité du traitement, le dépôt de Traceurs par l'Annonceur et/ou le Mandataire. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdit(e) de collecter des données d'un utilisateur n'ayant pas manifesté son consentement à la collecte de ses données via le Traceur.

Il est rappelé que, dans le cadre des règles applicables relatives à la protection des données, l'internaute doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de Traceurs sur son terminal ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaîsse(nt) expressément.

12.5 – L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage(nt) à communiquer toute information jugée nécessaire afin d'attester de la conformité des traitements réalisés. L'OTI* se réserve le droit de modifier et/ou désactiver les Traceurs présents sur les Supports numériques, de procéder à l'arrêt de la Publicité, ou demander la modification, la mise en conformité et/ou la suppression immédiate des Traceurs par l'Annonceur et/ou le Mandataire, notamment en cas de défaut d'autorisation et/ou de conformité. À défaut de suppression ou de modification par l'Annonceur et/ou le Mandataire, des dommages et intérêts pourront être demandés par l'OTI*.

Dans cette hypothèse, l'Annonceur et/ou son Mandataire reste(nt) redevable(s) du prix de vente des Espaces Publicitaires ainsi que des frais techniques et d'affranchissement.

12.6 – Tous Traceurs éventuellement déposés dans le cadre des présentes le seront sous la seule responsabilité du déposant. L'Annonceur et/ou le Mandataire s'engage(nt) à indemniser l'OTI* de toutes pertes, dommages et frais découlant de toute violation de la présente clause.

L'Annonceur et/ou le Mandataire demeure(nt) en tout état de cause responsable du paiement de la campagne publicitaire.

12.7 – En tout état de cause, l'OTI* ne sera redevable d'aucune compensation ou indemnité quelconque envers l'Annonceur ou les tiers en cas de dysfonctionnements liés aux cookies placés par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou en cas retard/annulation d'une Publicité résultant d'un tel dysfonctionnement.

13 – TRANSFERT DE CONTRAT

Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, les Publicités ne peuvent concerner que la société, la marque, les produits ou services de l'Annonceur tels que désignés dans le Contrat. En aucun cas, l'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut céder les droits et obligations du Contrat sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'OTI*.

En cas de cession autorisée par l'OTI*, l'Annonceur et/ou son Mandataire s'oblige(nt) à faire exécuter par son successeur toutes les obligations en cours et reste(nt) intégralement garant de la bonne exécution du Contrat à l'égard de l'OTI*.

14 – COMMUNICATION DE L'OTI

L'Annonceur autorise l'OTI*, au titre de sa communication, à faire mention de son nom et/ou de sa marque, afin que l'Annonceur soit présenté comme un partenaire de l'OTI* sur les documents commerciaux et promotionnels de l'OTI*. L'OTI* peut en outre reproduire sur ces mêmes supports, à titre d'exemple, les Publicités déjà parues de l'Annonceur.

15 – DISPOSITIONS GENERALES

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations,

engagements, prestations, produits et personnels.

16 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Le Contrat est soumis à la loi française.

Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable des différends qui pourraient survenir entre elles. À défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige lié à la formation, à l'exécution ou à la formation du Contrat relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Nazaire.